

**HÔTEL DE VILLE**

Police Municipale  
N° tél. : 01.69.49.77.66  
N/Réf. : NDA/EF/ef

**DECISION N° 2010/142**

**Objet : Conversion d'un emplacement au parc de stationnement de l'Hôtel de Ville de Yverres**

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007, portant sur la fixation des tarifs et adoption du règlement intérieur du parking de l'Hôtel de Ville de Yverres situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang,

CONSIDERANT la demande de location de place de stationnement pour le parc de stationnement, située au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang, de Madame HAUSS « LA BOULANGERIE DE LA POSTE », 91330 YERRES, 71, avenue Charles de Gaulle, 91330 YERRES,

## DECIDE

D'approuver et de signer une convention d'abonnement au parc de stationnement de l'Hôtel de Ville de Yerres avec le commerçant suivant :

- Madame HAUSS, « La Boulangerie de la Poste », 71, rue Charles de Gaulle, 91330, pour 1 place de parking,

DIT que le montant de la location trimestrielle est fixé à 60,00 € soit 20,00 € par mois pour une place de parking,

DIT que le règlement s'effectuera trimestriellement,


DIT que le tarif d'un remplacement de carte de parking endommagée ou perdue est de 15,00 €,

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite de reconduction pour une période équivalente et consécutive,

DIT que les recettes sont prévues au budget de la commune de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 8 septembre 2010.

Le Député-Maire

  
Nicolas DUPONT  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val de Yerres

